



CANADA

DÉCLARATIONS ET DISCOURS

DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA - CANADA

1	
2	JEB
3	
4	FB
5	
6	W
7	
8	
9	
10	FB

one

No. 67/10

LA QUESTION DU VIETNAM

Exposé de M. Paul Martin, secrétaire
d'État aux Affaires extérieures, devant
le Comité permanent des affaires
extérieures de la Chambre des communes
le 11 avril 1967.

J'aimerais pouvoir dire au Comité que les perspectives sont encourageantes au Vietnam. A certains égards, je serais justifié à dire qu'elles le sont. J'estime en particulier qu'il y a raison de se sentir encouragé par les progrès qui sont accomplis au Sud-Vietnam vers les réalités et les formes d'un gouvernement "responsable". Dans la perspective plus vaste du conflit, toutefois, je dois avouer qu'il est encore impossible d'entrevoir une fin des hostilités ou l'esquisse d'une solution politique.

Dans ma déclaration de ce matin au Comité, j'aimerais faire trois choses. Je commencerai par exposer assez en détail ce que nous savons des attitudes respectives des parties telles qu'elles se sont définies au cours de l'année dernière. J'essaierai ensuite de dégager une base qui permettrait de sortir de l'impasse actuelle. Je terminerai mon exposé en mettant en relief certains des éléments que nous considérons comme faisant partie de tout règlement éventuel au Vietnam.

Avant de me lancer dans cet exposé, je ferais peut-être bien de définir brièvement certains aspects essentiels de la position canadienne à l'égard du conflit vietnamien. C'est à mon avis chose utile parce que notre position continue d'être assez souvent mal comprise dans le débat public dont la situation vietnamienne fait l'objet au Canada.

Premièrement, il faut souligner à cet égard que le Canada n'a aucun intérêt national direct à affirmer ou à maintenir dans le Sud-Est asiatique. Nous n'avons contracté dans cette région aucun engagement officiel de nature militaire ou autre. Si nous avons été attirés dans cette partie du monde, c'est uniquement en qualité de citoyens de la collectivité mondiale. Notre présence dans le Sud-Est asiatique revêt un double aspect: nous participons à une mission de maintien de la paix pour le compte de pays qui ont un intérêt national direct dans cette région; nous sommes également là-bas pour fournir notre part dans l'effort collectif qui vise à répondre aux espérances d'une vie meilleure qui se développent chez les peuples de la région.

Deuxièmement, certaines responsabilités nous incombent en tant que membres de la Commission internationale. Nous nous sommes efforcés de jouer ce rôle avec justice et impartialité, et nous continuerons de le faire. Je serais le dernier à nier que le cours des événements au Vietnam ait à certains égards importants dépassé le mandat de la Commission. Toutes les parties admettent cependant que la Commission, en tant que représentant des puissances de Genève, ne peut se laver les mains de la situation. Elles reconnaissent aussi que la Commission aura un rôle à jouer dans le cadre de tout règlement final et peut-être en aidant d'abord à faciliter cette solution. Étant donné les chances qui sont offertes à cet organisme, je puis dire que de l'avis des trois puissances de la Commission nous sommes justifiés à maintenir notre présence au Vietnam, en dépit des anomalies et des déceptions qu'offre la situation actuelle.

Troisièmement, en dehors du rôle que le Canada est à même de jouer en qualité de membre de la Commission internationale, nous avons essayé d'utiliser notre influence nationale pour encourager un avènement de la paix au Vietnam. Nous l'avons fait grâce aux étroits rapports que nous entretenons avec les États-Unis et à l'accès que nous avons auprès du Gouvernement de la République démocratique du Vietnam à Hanoï, ainsi que bien entendu auprès du Gouvernement de la République du Vietnam à Saïgon. Je ne veux pas exagérer l'influence dont un pays comme le Canada peut user dans une affaire de ce genre qui a mis en jeu la puissance et le prestige d'au moins trois des grandes puissances. Je ne voudrais pas non plus offrir au Comité la promesse que nos efforts auront à la longue des résultats plus que marginaux. Mais je suis convaincu d'une chose: nos efforts risquent d'être inutiles, s'ils ne sont pas déployés dans les limites de ce qui est réaliste en fonction de la situation. Il est mieux de les exercer dans la direction d'un dénominateur commun que les parties jugent elles-mêmes raisonnable et qu'elles sont prêtes à accepter. Nous n'intimiderons pas non plus les parties pour qu'elles acceptent une politique qu'elles jugent contraire à leur intérêt national fondamental. C'est là une chose dont je demanderai à ceux qui voudraient nous voir suivre une autre ligne de conduite de se souvenir.

Quatrièmement, le Gouvernement canadien a déclaré à maintes reprises qu'il était prêt à fournir sa propre contribution à un règlement éventuel au Vietnam. Un règlement de ce genre comportera presque certainement une forme de présence internationale qui offrira aux parties intéressées la garantie indispensable que les conditions de l'accord sont mises en oeuvre avec justice et efficacité. Si considérant l'expérience directe que nous avons du problème vietnamien depuis treize ans, le Canada était invité à prendre part à un effort international de maintien de la paix au Vietnam, sous les auspices des puissances de Genève ou des Nations Unies, je suis sûr que nous serions prêts à accepter cette responsabilité dans les limites de nos moyens. Nous reconnaissons aussi depuis longtemps qu'il peut être indispensable, dans la période qui suit immédiatement un règlement, que les pays intéressés organisent un effort collectif pour le redressement économique de toutes les parties du Vietnam. Je rappellerai au Comité que nous avons déjà témoigné de notre intention de participer à un effort de ce genre et que nous observerons notre engagement lorsque le moment viendra.

Deux années se sont maintenant écoulées depuis que les principales parties au conflit vietnamien ont commencé de définir publiquement leurs positions au sujet d'un règlement du conflit vietnamien. Dans le cas des États-Unis, ce processus a été amorcé par le président Johnson lorsqu'il a annoncé dans son discours du 7 avril 1965 à l'Université John Hopkins que les États-Unis étaient disposés à entamer des discussions sans conditions avec l'adversaire. Le lendemain, c'est-à-dire le 8 avril 1965, la première définition publique de la position du Gouvernement du Nord-Vietnam était donnée par le premier ministre Pham Van Dong dans un rapport à l'Assemblée nationale nord-vietnamienne. La position alors énoncée prenait la forme des quatre points maintenant bien connus, auxquels le Gouvernement du Nord-Vietnam, autant que je sache, reste fermement attaché.

On peut donc dire en un sens qu'un processus de négociation publique entre ces deux gouvernements s'est poursuivi durant les derniers vingt-quatre mois. Nous avons considéré ce processus comme utile et encourageant. Nous avons toujours reconnu en même temps qu'il comportait des limites et que tôt ou tard des efforts devraient être faits par d'autres pays afin de créer un contact direct sous une forme ou une autre entre les deux parties.

Comme vous le savez, c'est là le but essentiel des deux missions entreprises par M. Chester Ronning au nom du Gouvernement du Canada en mars et en juin de 1966. En termes plus simples, disons que nous avons demandé à M. Ronning d'examiner au cours de ses deux visites s'il existe un point, aussi minime soit-il, qui permettrait la tenue de pourparlers bilatéraux entre les représentants des États-Unis et de la République démocratique du Vietnam sans qu'il y ait engagement d'un côté ou de l'autre. Il nous a semblé à cette époque et il nous semble encore maintenant que c'était là une façon de voir valable. Les questions en jeu au Vietnam sont telles qu'une tierce partie ne peut négocier au nom d'un côté ou de l'autre. Je ne crois pas qu'une telle façon de procéder soit acceptée par les parties engagées dans le présent conflit. Et s'il en est ainsi, la conclusion qui en découle nécessairement est que les tierces parties doivent tout mettre en oeuvre pour que les parties en cause puissent entamer des négociations le plus tôt possible et cela avant que la défiance croissante des deux côtés dissipe à jamais les possibilités d'un accommodement pacifique au Vietnam.

Au cours des entretiens qu'a eus M. Ronning avec le premier ministre et d'autres personnalités du Nord-Vietnam, il était évident qu'en ce qui concerne les Nord-Vietnamiens, le bombardement du Nord-Vietnam constitue la clé des efforts qui peuvent être déployés en vue d'amener les deux parties à un simple face à face. Cette conclusion à laquelle nous étions parvenus à la lumière de la première visite de M. Ronning au Nord-Vietnam en mars de l'an dernier, a été depuis confirmée dans les déclarations publiques officielles du Gouvernement nord-vietnamien. Le Comité trouvera donc utile, je crois, que je lui expose la position nord-vietnamienne sur ce sujet comme je la comprends.

Comme vous le savez, le ministre des Affaires étrangères du Nord-Vietnam, dans une entrevue avec le journaliste australien Wilfred Burchett en janvier de cette année, a expliqué la position dans les termes suivants:

"S'ils (les États-Unis) veulent vraiment entreprendre des pourparlers, ils doivent d'abord arrêter inconditionnellement le bombardement et tous les autres faits de guerre contre la République démocratique du Vietnam. Il ne pourra y avoir des entretiens entre la République démocratique du Vietnam et les États-Unis qu'après un arrêt inconditionnel des bombardements américains et de tous les autres faits de guerre contre la République démocratique du Vietnam."

Je ne veux pas laisser entendre au Comité que c'est là la position entière du Gouvernement nord-vietnamien en ce qui concerne une solution du conflit vietnamien. A ce sujet le Gouvernement nord-vietnamien reste fidèle à son programme en quatre points, qui, selon lui, reflète les principes et les dispositions fondamentales de l'Accord de Genève de 1954 et représente la solution politique la plus juste du problème vietnamien. Ce n'est que pour trouver un point de base à des entretiens bilatéraux entre les États-Unis et le Nord-Vietnam que la question de l'arrêt des bombardements a été invoquée en tant que condition première et unilatérale.

Certains milieux se sont demandés si, advenant qu'il y ait arrêt des bombardements au Nord-Vietnam, cet arrêt devra être permanent en plus d'être inconditionnel. Le Comité notera que dans le passage que j'ai cité de l'entrevue donnée par le ministre des Affaires étrangères du Nord-Vietnam, seul apparaît le mot "inconditionnel". Il en est de même d'un passage analogue qui figure dans la réponse du président Ho Chi Minh au président Johnson en date du 15 février. Je dois dire, toutefois, que dans d'autres passages de l'entrevue du ministre des Affaires étrangères et du message du président Ho Chi Minh au président Johnson, le mot "définitif" est employé en plus du mot "inconditionnel" lorsque les exigences du Gouvernement nord-vietnamien à ce sujet sont établies. De plus, s'il restait des doutes à ce sujet, le représentant du Nord-Vietnam à Paris les a effacés dans une conversation avec les reporters du New York Times le 22 février. Au cours de cette conversation, le représentant nord-vietnamien a dit, rapporte-t-on, que tout arrêt des bombardements qui ne soit pas clairement défini comme permanent et inconditionnel laisserait intacte la menace de bombardement et constituerait donc un obstacle inacceptable aux entretiens qui pourraient alors être engagés entre les deux parties. Lorsqu'on lui a demandé quelle distinction on pouvait en pratique établir entre un arrêt temporaire et un arrêt permanent des bombardements, le représentant nord-vietnamien a répondu que les États-Unis devront au début signifier que l'arrêt est à la fois permanent et inconditionnel. De toute façon, je crois que le Nord-Vietnam ne pouvait logiquement en dire moins, car alors cela signifierait que les États-Unis pourraient reprendre les bombardements si Hanoï ne satisfaisait pas aux conditions de Washington.

Certains se sont aussi demandés si Hanoï exigerait que les États-Unis acceptent son programme en quatre points avant d'entamer directement des entretiens avec eux. En me fondant sur ce que le premier ministre Pham Van Dong a dit à M. Harrison Salisbury au début de janvier de cette année, je déduis que le Nord-Vietnam ne considérerait pas l'acceptation des quatre points comme condition préalable aux entretiens, mais que les quatre points seraient certainement en éminence dans l'ordre du jour pertinent.

Donc, pour résumer, la position nord-vietnamienne serait la suivante: Si les États-Unis cessent le bombardement et toute autre action militaire contre le Nord-Vietnam de façon permanente et sans condition, le Gouvernement nord-vietnamien serait prêt à entamer directement des pourparlers avec les représentants des États-Unis. D'après certains autres renseignements que nous possédons, de tels entretiens pourraient être amorcés dans un intervalle raisonnable après la cessation des bombardements, un tel intervalle étant exigé, à ce que l'on présume, par les Nord-vietnamiens pour donner suite à leur thèse voulant que la tenue d'entretiens ne soit pas en fait considérée comme une "condition" de la cessation des bombardements.

Il ne serait que juste, à mon avis, que j'expose la réaction des États-Unis à cette proposition comme je l'entends. En ce qui concerne la question des pourparlers, le Gouvernement américain est prêt à entamer des pourparlers avec les représentants du Gouvernement nord-vietnamien en tout temps et sans aucune condition préalable. En ce qui concerne la question de réduire l'échelle des hostilités, les États-Unis seraient prêts à discuter une telle réduction sur une base de réciprocité raisonnable. A mon avis, les États-Unis ne sont pas prêts à mettre fin pour de bon à ce qu'ils considèrent comme un aspect important de leur activité militaire au Vietnam moyennant de la part des Nord-vietnamiens un simple engagement à entamer des pourparlers bilatéraux.

Je devrais peut-être dire quelque chose ici au sujet des récentes propositions présentées par le secrétaire général des Nations Unies et destinées à mettre fin au conflit vietnamien. Il y a près de 13 mois, le secrétaire général a d'abord présenté une proposition prévoyant les trois étapes suivantes: un arrêt des bombardements du Nord-Vietnam par les États-Unis; une désescalade mutuelle au sol dans le Sud-Vietnam par les deux parties; une négociation comprenant toutes les parties qui combattent actuellement au Vietnam, y compris le Vietcong.

Je crois savoir que le Gouvernement nord-vietnamien ne s'oppose pas au premier et au troisième points de la proposition du secrétaire général. A ma connaissance, toutefois, ils n'ont en aucun temps sanctionné de façon particulière le second point qui demande une désescalade mutuelle au Sud-Vietnam.

La réponse des États-Unis à ces propositions a été formulée par M. Goldberg à l'Assemblée générale du 22 septembre. Cette réponse, à mon sens, exprime la volonté des États-Unis de cesser les bombardements au Nord-Vietnam comme mesure première et unilatérale, pourvu que cette mesure communiquée ouvertement ou privément s'accompagne d'une mesure raisonnable de réciprocité sur le plan militaire dans l'autre camp et cela dans un laps de temps donné. Les États-Unis ont également réitéré qu'ils n'envisageaient pas comme insurmontable le problème d'accorder au Vietcong l'occasion de faire connaître ses vues lors d'une conférence subséquente.

Face à ces réactions, le secrétaire général a, semble-t-il, décidé qu'une adaptation de ces propositions pourrait peut-être résoudre les difficultés que pose pour les parties en cause l'acceptation desdites propositions dans leur rédaction originale. Il a dès lors étudié avec

les représentants du Nord-Vietnam à Rangoon puis il a formulé ensuite par écrit, le 14 mars, une version adaptée de ses premières propositions, adaptation qu'il a conçue de la manière suivante: comme première mesure, il y aurait une trêve générale sur positions par toutes les parties au conflit; les parties directement engagées dans le conflit commenceraient d'entamer des pourparlers préliminaires, avec ou sans l'aide du coprésident de la Conférence de Genève de 1954 et des membres de la Commission internationale, le but de ces entretiens étant d'en venir à une entente touchant les termes et conditions concernant la reprise de la Conférence de Genève; à ces entretiens préliminaires ferait suite la tenue de la conférence réelle à laquelle participeraient tous ceux qui sont effectivement engagés dans le conflit, en vue de se rallier aux principes essentiels de l'accord primitif de Genève.

Ces propositions modifiées ont été acceptées en gros par les États-Unis. L'acceptation qu'en ont formulée les États-Unis le 18 mars porte cependant qu'ils s'attendent que le Gouvernement du Sud-Vietnam participe de façon appropriée à tout le processus envisagé par le secrétaire général. Les États-Unis soulignent qu'un cessez-le-feu sur positions ne saurait se concrétiser automatiquement sans qu'il y ait eudiscussion préalable soit directement par les deux parties en cause ou par une autre voie. La note souligne que les États-Unis de leur côté sont prêts à entamer ces discussions sans délai.

Je n'ai pas vu la réponse formulée par le Gouvernement du Nord-Vietnam aux propositions du secrétaire général; cependant on m'informe que ce Gouvernement n'a pas donné son approbation auxdites propositions de sorte que les États-Unis et le Nord-Vietnam se trouvent ainsi dans la même position, alors que le Gouvernement du Nord-Vietnam allègue qu'il faut établir une distinction entre les États-Unis comme "agresseur" et le Nord-Vietnam comme "victime de l'agression".

Je crois savoir que le secrétaire général s'en tient aux propositions qu'il a énoncées le 14 mars. On m'a également donné à entendre qu'il ne veut pas que les commentaires qu'il a formulés récemment touchant un discours prononcé par le sénateur Joseph Clark devant la *National Convention of Americans for Democratic Action* prennent figure de nouvelle proposition ou d'appel. Compte tenu des dangers graves que présente la continuation du présent conflit, le secrétaire général a, semble-t-il, conclu qu'il pourrait se révéler nécessaire que ses nouvelles propositions marquent au moins un point de départ initial émanant d'une partie, quelle qu'elle soit. C'est présumément imbu de ces considérations qu'il a appuyé personnellement la suggestion formulée par le sénateur Clark aux termes de laquelle les États-Unis prendraient unilatéralement l'initiative d'un cessez-le-feu sur positions et ne riposteraient que si on ouvre le feu sur eux.

En ce qui a trait à notre position, je me limiterai à ceci. Nous avons toujours soutenu que le règlement du présent conflit exige qu'il y ait des concessions de part et d'autre. Je crois que c'est là une vue qui trouve beaucoup d'adhésions, nonobstant l'interprétation qu'on donne au pour ou au contre du conflit vietnamien. En réponse à ceux qui ont demandé au gouvernement de se dissocier des bombardements du Nord-Vietnam

par les États-Unis, nous avons déclaré sans ambages que nous aimerions assurément voir s'arrêter ces bombardements, mais que nous aimerions aussi voir cesser l'infiltration. Nous avons souligné en outre que nous aimerions voir débiter des négociations menant à une solution pacifique du conflit. Comme je l'ai signalé à la Chambre le 4 avril, c'est dans ce contexte général que nous souscrivons aux propositions du secrétaire général formulées le 14 mars et que nous continuerons de juger toutes propositions visant à mettre fin au conflit au Vietnam.

Quant au Gouvernement du Canada, Monsieur le Président, il poursuivra ses efforts diplomatiques en vue de trouver une base d'entente permettant aux deux parties de se rencontrer. Les formules qui permettraient d'en arriver là ne manquent certes pas, mais il demeure qu'une formule ne vaudra que dans la mesure où elle sera acceptée des deux factions. Le secrétaire général en a fait l'expérience et ce fut également la nôtre; les autres pays qui ont essayé de jouer un rôle utile dans le cadre de ce problème sont passés par la même expérience.

Il ne faudrait pas en déduire toutefois que ceux qui ont offert leurs bons offices aux parties en cause ne veulent plus poursuivre leurs efforts. La question ne se pose même pas pour le Canada et je puis assurer au Comité que nous n'avons pas l'intention de lâcher. La question qui se pose est de savoir s'il n'y aurait pas une voie à explorer, avec l'espoir d'éviter ainsi l'impasse dans laquelle le conflit semble présentement engagé et qui nous a amenés à cette phase où, pour la première fois en quelque seize mois, aucune initiative nouvelle, sur le plan public comme sur le plan privé, ne semble devoir s'offrir.

Dans les efforts tentés pour mettre un frein au conflit, on pourrait, peut-être, à mon sens, appliquer le même principe que nous avons jugé applicable en pratique dans le processus du désarmement général et complet. Le principe en cause porte essentiellement qu'il y ait statut de parité entre les deux factions à toutes les étapes du processus. Autrement dit, il faudra éviter soigneusement toute situation où un côté ou l'autre serait placé ou estimerait être placé dans une position relativement désavantageuse à un moment quelconque.

Fort de ce principe, je me demande s'il ne serait pas bon de considérer de nouveau certaines des clauses de l'Accord de 1954. Le point central de cet accord repose sur le concept d'un cessez-le-feu et d'un retrait des forces. C'est là, à n'en pas douter ce que nous plaçons aujourd'hui au premier rang des priorités. Est-ce trop demander que de suggérer qu'on étudie la possibilité d'examiner un retour étape par étape aux accords du cessez-le-feu de Genève, comme première mesure afférente à un règlement plus durable qui devrait nécessairement s'accompagner de nombre d'autres facteurs. Bien entendu, les arrangements de cessez-le-feu ne constituent qu'un aspect du règlement de Genève et je reconnais la difficulté qu'il y a de chercher à persuader les parties en cause à retourner à un aspect du règlement sans quelque entente préliminaire du moins en ce qui a trait au principe sur lequel sera engagée, lors des négociations subséquentes, l'étude des autres aspects, ceux-là plus difficiles, du règlement. Il pourra donc se révéler nécessaire d'envisager une réapplication progressive des conditions du cessez-le-feu de

1954 comme préalable agréé à des entretiens directs entre les deux factions et comme élément qui, en soi, pourrait aider à créer un climat favorable à de tels entretiens.

Si cette conception a quelque mérite en l'occurrence, j'en envisagerais l'application en quatre étapes.

La première étape comporterait un certain retrait de la présence physique des parties. On pourrait réaliser ceci en rétablissant le caractère démilitarisé de la zone des deux côtés du dix-septième parallèle au retrait de toutes les forces et du matériel militaires de cette région, en interdisant toute intervention d'artillerie au travers de la zone, ainsi que tout survol de ladite zone, à l'exception des vols qui ont pour but une surveillance impartiale. Il serait indispensable, en même temps, de remettre en vigueur les dispositions de l'accord de cessez-le-feu qui interdisent aux parties d'utiliser le territoire du Nord-Vietnam ou du Sud-Vietnam afin de commettre des actes d'hostilité l'une envers l'autre. A mon avis, cette mesure devrait en toute justice viser les attaques aériennes et toute autre action militaire contre le Nord-Vietnam, qu'elles soient entreprises de fait du Sud-Vietnam ou de tout autre point.

En second lieu, il serait nécessaire de "geler" la course des événements militaires au Vietnam, afin qu'elle ne dépasse pas son niveau actuel. Ceci pourrait entraîner des engagements de la part des deux parties qui renonceraient à toutes activités militaires différant par leur ampleur ou leur nature des activités actuellement en cours. On pourrait également appliquer de nouveau, de manière pratique, à partir d'une date convenue, les articles de l'accord du cessez-le-feu de Genève qui interdisent tout renforcement de troupes ou d'armes, de munitions ou de matériaux de guerre au Vietnam du Nord ou au Vietnam du Sud, de quelque source qu'il provienne.

La troisième étape de cette solution impliquerait logiquement la cessation de toutes les hostilités actives entre les parties, sur terre, sur mer ou dans les airs.

La quatrième et dernière étape compléterait le processus du retour aux clauses de cessez-le-feu de l'Accord de Genève. A ce stade, on devra prendre des dispositions pour la libération et le rapatriement des prisonniers, pour le retrait de toutes les forces de l'extérieur dont la présence dans la région n'avait pas été prévue à Genève, et pour le démantèlement des bases militaires ou leur conversion à des fins pacifiques.

Je me suis attaché à définir une ligne de conduite qui me semble pratique en vue d'une cessation du conflit actuel et qui s'appuie sur les arrangements de Genève auxquels les deux parties ont déclaré continuer de souscrire.

Toute solution de ce genre doit cependant être nettement acceptable pour les parties intéressées. Comme je tiens à être d'une franchise totale envers le Comité, je dirais que les faits présents ne m'engagent pas à me montrer très optimiste sur ce point. On est prêt des deux côtés, il est vrai, à souscrire à l'objectif d'un retour aux ententes de Genève, mais je ne suis pas sûr que les deux parties interprètent cet objectif de la même façon ou soient d'accord sur les moyens qui permettraient le mieux de le réaliser. Nous ne pouvons évidemment pas ignorer la position du Gouvernement du Nord-Vietnam qui ne peut accepter une proposition dont résulterait une stricte égalité de traitement entre les parties, parce que cette attitude négligerait l'élément de responsabilité qui à leur avis revient à l'une des parties dans le conflit actuel.

Si cette solution ou une ligne de conduite assez analogue recevait l'approbation des parties, la Commission internationale aurait la tâche de traduire ces idées générales en propositions concrètes et, le moment venu, de fournir l'assurance qu'elles font l'objet d'une mise en oeuvre appropriée d'un côté comme de l'autre. J'aimerais également faire observer que la Commission serait entièrement justifiée à offrir cette solution aux parties et aux autres membres de la Conférence de Genève qui ont un intérêt évident à toute proposition tendant à faire respecter l'Accord sur la cessation des hostilités au Vietnam.

Il est un autre point que j'aimerais laisser à l'étude du Comité. Nous avons répété que nous considérons ni pratique ni souhaitable une solution purement militaire du conflit au Vietnam. J'aimerais pousser cette proposition un peu plus loin aujourd'hui et dire ceci: d'après toute la connaissance que j'ai des propositions qui ont été faites et des initiatives qui ont été prises au cours des seize derniers mois, je doute qu'il soit possible de résoudre les aspects purement militaires de ce conflit sans s'attaquer en même temps aux questions politiques qui en forment la base. Comme je l'ai déjà suggéré, ceci s'applique à la ligne de conduite que j'ai exposée au Comité comme à toute autre manière d'aborder ce problème.

Le fait est que ces aspects sont interdépendants et que le progrès sur un front peut très bien dépendre du progrès réalisé sur un autre front. Je suis enclin à penser que la récente expérience du secrétaire général confirme cette impression. A première vue, un cessez-le-feu complet ne semble pas comporter de problèmes démesurés pour l'un ou l'autre des adversaires s'ils sont disposés en principe à cesser les combats. A y repenser, toutefois, on se rendra compte qu'un cessez-le-feu de ce genre pose des problèmes pour les deux parties en présence, au point que l'une ne peut envisager qu'il se produise sans discussions voire négociations préalables, tandis que l'autre ne peut apparemment le voir se réaliser dans les circonstances actuelles. J'estime, tout bien pesé, qu'en dehors de tous les problèmes militaires possibles, cette proposition pose des problèmes politiques qui ne sont pas sans rapports avec les conditions auxquelles le conflit peut éventuellement se résoudre.

Le problème politique fondamental est celui des arrangements politiques définitifs au Sud-Vietnam et le désir des autres parties de permettre au peuple sud-vietnamien d'élaborer ces arrangements sans

aucune ingérence. Un aspect de cette question est évidemment le statut du Vietcong. Il ne s'agit pas vraiment de leur représentation à une table de conférence quelconque, mais plutôt de leur participation dans le cadre de la structure politique ultime du pays. Ce sont véritablement les problèmes cruciaux à résoudre, à l'égard desquels, je crains, les positions des parties sont aussi éloignées que jamais les unes des autres.

Il n'appartient certainement pas au Canada, pas plus qu'à d'autres, de dicter au peuple sud-vietnamien comment il lui faut mener ses affaires. J'ai fait savoir nettement que nous estimons que le maintien du partage actuel du Vietnam en deux collectivités est probablement inévitable pour le moment, n'était-ce que pour permettre aux cicatrices ouvertes par les conflits du dernier quart de siècle de guérir et à de nouvelles dispositions pour la réunification du Vietnam d'être prises d'un commun accord. Il appartiendra au peuple des deux parties du Vietnam de décider de l'heure et des conditions où l'on pourra raisonnablement faire les premières démarches vers la réunification. Je suis persuadé qu'au Vietnam il existe le même désir fondamental de réunification que dans d'autres pays divisés. D'autre part, d'après certaines déclarations récentes, je suis d'avis que les deux factions savent de façon pratique que la réunification ne se fera probablement pas du jour au lendemain.

Quelles que soient les perspectives d'une réunification véritable prochaine, j'espère que, une fois les hostilités terminées, on posera les fondements d'une réconciliation réelle entre les deux collectivités. Je me rends compte que cela ne peut se faire ni rapidement ni facilement. Mais je suis sûr qu'il y a beaucoup à dire en faveur de l'ouverture prochaine des voies qui répondent aux intérêts du peuple du Vietnam des deux côtés de la ligne temporaire qui les divise. J'ai à l'esprit, en particulier, des questions telles la réunification des familles, l'établissement d'un minimum d'installations de communications et l'institution d'échanges commerciaux fondés sur un avantage mutuel. C'est à partir de ce noyau d'intérêts communs que, à mon avis, les bases d'une réunification éventuelle seront le plus solidement posées. Si une présence internationale au Vietnam pouvait prêter ses bons offices en ce sens, j'espère que ces questions pourront être explorées.

J'ai déjà, au début de mon exposé, commenté les récents développements constitutionnels du Sud-Vietnam. Nous accueillons avec joie ces développements qui aboutiront vraisemblablement à l'élection d'un gouvernement vraiment représentatif avant la fin de l'année en cours. Nous aimons croire que, une fois les hostilités terminées et le présent conflit réglé, la structure constitutionnelle qui s'élabore actuellement sera assez forte et assez flexible pour concilier tous les secteurs de la population sud-vietnamienne qui sont prêts à jouer un rôle pacifique dans la vie politique du Sud-Vietnam.

La dernière fois que j'ai pris la parole à la Chambre, j'ai dit que les propositions portant sur la neutralisation, en temps opportun, non seulement du Vietnam mais peut-être d'une plus grande partie du Sud-Est asiatique étaient méritoires. Je continue de croire que de telles propositions peuvent très bien offrir des perspectives d'accords politiques dans cette région.

J'estime qu'il importe de souligner cependant que les arrangements qui seront conclus en dernière instance, de quelque nature qu'ils soient, ne sauraient être imposés aux pays en cause contre leur gré. Ces arrangements doivent refléter les préférences revendiquées par ces pays, selon l'appréciation que chacun d'eux aura faite de la voie qui servira le mieux ses intérêts et ceux de sa région.

Monsieur le Président, voilà qui termine mes remarques sur la situation vietnamienne. Je ne saurais dire que je m'attends à une solution d'ici peu. C'est que jusqu'ici la formule toute simple qui pourrait rapprocher les deux parties au conflit sans soulever d'autres questions quasi insolubles s'est révélée impossible à trouver. Je puis assurer au Comité toutefois que le Gouvernement continue de chercher une solution au conflit. Je me tiens en rapport étroit avec les représentants de tous les pays qui peuvent apporter une contribution en l'occurrence, notamment avec les membres de la Commission, dont les efforts, je l'espère, pourront s'unir aux nôtres au bon moment. Je suis fermement convaincu que le Canada est appelé à jouer un rôle au Vietnam, que ce soit sous une forme ou sous une autre. A cet égard, nous sommes à analyser les résultats de nos efforts au cours des treize dernières années pour trouver la meilleure manière dont nous pourrions jouer ce rôle quand l'heure viendra.

S/C